

IMMEUBLES – Aide à la création d'ascenseurs

Grâce à l'OPAH mise en place par Saint-Lô Agglo, les **copropriétés et les monopropriétés situées dans le centre-ville de Saint-Lô** ont accès à un **accompagnement gratuit** et sans **engagement** pour bénéficier d'aides pour la **création d'un ascenseur** dans des locaux existants ou en addition de construction.

QUELS IMMEUBLES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?



- Syndicat de copropriétaires (la copropriété doit être inscrite au registre des copropriétés)
- Mono-propriétaire d'un immeuble entier

L'immeuble situé sur le périmètre de l'OPAH-RU (centre-ville de Saint-Lô), comporter un tiers de logements de type 3 et au minimum 3 logements desservis

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?



- Installation d'un ascenseur dans des locaux existants ou en addition de construction
- Rénovation et mise aux normes d'un ascenseur existant.

Les travaux doivent rendre accessibles les circulations intérieures et extérieures du bâtiment, les logements, les locaux collectifs.



MONTANT DE L'AIDE

30 % du coût HT des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 100 000 €. Soit une **subvention maximale de 30 000 €**.

POUR PLUS D'INFORMATION :
CONTACTEZ LE CDHAT AU 02 33 75 62 40

IMMEUBLES – Aide à la création d'ascenseurs

EXEMPLE D'OPÉRATION POSSIBLE



Immeuble en monopropriété composé d'un rez-de-chaussée commercial et de 4 appartements (2 T3 et 2 T2) situés aux étages



Le propriétaire envisage la création d'un ascenseur dans des locaux existants pour desservir les étages.



Ce projet bénéficie d'une aide de 19 800 € :

- Pour un coût total de travaux de 80 000 € TTC
- Qui permettra d'améliorer le confort et l'attractivité de l'immeuble, de rendre accessibles les appartements situés aux étages et ainsi de louer les appartements à des personnes à mobilité réduite ou des familles avec des jeunes enfants.

Aides exceptionnelles mises en place dans le cadre de l'OPAH :

- Saint-Lô Agglo : 15 % du montant HT
- Ville de Saint-Lô : 15 % du montant HT

